

## Conditions générales de vente – Location

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par la SAS Camping de la Plage, nous vous demandons de lire attentivement les présentes Conditions Générales de Location. Elles régissent les ventes de séjours locatifs et sont valables au moment où la commande est passée à l'exclusion de toutes autres conditions. Dans tous les cas, la version applicable au client sera celle qu'il aura reçue sous format électronique (.PDF) ou papier lors de sa réservation ou acceptée lors de la demande de réservation. La réservation d'un séjour vaut leur acceptation sans réserve. Les présentes conditions sont présentées en langue française, anglaise, néerlandaise et allemande mais la version française servira de référence. Tout litige ou toute contestation auxquels elles pourraient donner lieu, tant pour leur validité, que pour leur interprétation, leur exécution ou leur réalisation, sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de commerce de Lorient et ce quel que soit le pays d'origine du client.

### 1. RESERVATIONS

**1.1** Le client doit être participant au séjour réservé. Toute location est nominative et personnelle et ne peut, en aucun cas faire l'objet d'une cession ou d'une sous location totale ou partielle. La SAS Camping de la Plage informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours applicable à la vente à distance.

**1.2 Les droits de location (acompte + frais de dossier) devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à retourner.** Le montant de l'acompte correspond à 20% du séjour et au minimum à l'équivalent d'une nuit de location. L'acompte sera déduit du montant des redevances, mais non remboursé en cas d'annulation moins de 60 jours avant la date d'arrivée prévue. Les frais de dossier ne seront remboursés dans aucun des cas. Une assurance annulation vous est proposée en option (veuillez vous reporter à l'article 8). Le solde du séjour devra être intégralement réglé 30 jours avant la date d'arrivée (sous peine d'annulation de cette location). Vous ne recevrez pas de lettre de relance à date d'échéance. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.

### 2. LES PRIX

Les prix applicables sont ceux indiqués au moment de la réservation par e-mail ou sur Internet. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours de saison et s'entendent en euros, TVA incluse.

#### 2.1 Les prix comprennent

- La location de l'hébergement équipé.
- L'emplacement pour une voiture par location dans le camping.
- Les consommations d'eau, gaz et électricité.
- L'accès aux équipements du camping (certains équipements peuvent être soumis au paiement d'un supplément).

#### 2.2 Les prix ne comprennent pas

- Les taxes de séjour.
  - L'assurance annulation.
  - Les frais de dossier.
  - Les options supplémentaires telles que : chien (deux maximum), location de draps, kit bébé, tente supplémentaire et les activités payantes proposées par le camping telles que location de vélos, de coffre-fort...
  - Les frais de ménage de 75 € dans le cas où il n'est pas effectué par le client.
  - Les deux dépôts de garantie d'un montant total de 200 €. Ce montant devra faire l'objet d'un règlement séparé : 100 € de dépôt de garantie et 100 € de caution de ménage (100 € + 25 € si forfait ménage), par le biais de deux paiements par carte bancaire, chèque ou en espèces.
- Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation volontaire ou involontaire du séjour

(arrivée anticipée, conditions climatiques, etc.) sont à la charge du client sur la base du tarif en vigueur.

### **3. VALIDATION DES RESERVATIONS**

Dans tous les cas et quel que soit le mode de paiement choisi par le client, la société SAS Camping de la Plage accusera réception de la réservation dès sa validation et en informera le client par courrier électronique ou par tout autre moyen à sa convenance, conformément aux dispositions de l'article L121-19 du code de la consommation. Les données enregistrées par la société SAS Camping de la Plage constituent la preuve de l'ensemble des réservations et transactions financières passées entre la société SAS Camping de la Plage et ses clients. Le montant dû par le client est le montant indiqué sur la confirmation de réservation transmise par société SAS Camping de la Plage au client. En tout état de cause, la société SAS Camping de la Plage se réserve le droit de refuser toute réservation en cas de litige existant avec le client, de non-paiement total ou partiel d'une commande précédente par le client, de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire ou par chèque des organismes bancaires, de non-paiement ou de paiement partiel, La responsabilité de la société SAS Camping de la Plage ne pourra alors en aucun cas être engagée à ce titre.

### **4. DISPONIBILITE DES PRODUITS**

Les offres de séjours et prix sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site et ce, dans la limite des stocks disponibles. Les séjours proposés à la vente sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, des erreurs ou omissions ont pu se produire. La responsabilité de la société SAS Camping de la Plage ne pourrait être engagée. Les photographies et les textes illustrant les produits ne sont pas contractuels.

### **5. DURÉE MINIMUM DES SÉJOURS**

En principe, en haute saison, les séjours sont de 7 jours minimum. En basse saison, les séjours sont de 2 nuits minimum.

### **6 ANNULATIONS - MODIFICATIONS**

**6.1** Le client est le seul interlocuteur responsable vis-à-vis de la SAS Camping de la Plage, notamment sur le plan de la responsabilité financière, et plus particulièrement en cas d'annulation ou de modification totale ou partielle du séjour. Toute demande de modification des critères de votre réservation devra être adressée par écrit de préférence par mail ou courrier.

Les modifications concernent uniquement la saison en cours. Aucun report sur la saison suivante ne sera accepté.

**6.2** Si la modification n'est pas acceptée, le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales ou l'annuler.

**6.3** Toute modification (en cas d'acceptation préalable par la SAS Camping de la Plage) de type de mobile-home ou de dates sera facturée 30 € par la SAS Camping de la Plage.

**6.4** Tout séjour commencé est dû en totalité. Aucun dédommagement ne sera consenti en cas d'arrivée différée ou de départ anticipé.

**6.5** Si la modification de séjour avant son commencement est du fait de la société, le client peut :

- accepter de participer au séjour modifié (dates, lieu de séjour et/ou type d'hébergement). Dans le cas d'un surcoût sur le prix de l'hébergement, SAS Camping de la Plage s'engage à prendre en charge la différence de prix. Dans le cas d'une diminution du coût SAS Camping de la Plage s'engage à rembourser le client de la différence de prix.

- annuler son séjour, SAS Camping de la Plage remboursera alors l'intégralité des sommes versées (frais de dossier et assurance annulation inclus).

### **7. CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cadre du Contrat, l'expression Force Majeure recouvre tout événement extérieur à la volonté de la Partie qui s'en prévaut, irrésistible et ayant pour effet d'empêcher l'exécution par ladite

Partie de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations découlant du contrat. Les événements suivants seront assimilés à un événement de force majeure : l'impossibilité administrative de déplacement, la fermeture administrative de l'hébergement, la fermeture des frontières. Cette liste n'est pas exhaustive et chaque événement doit être jugé au cas par cas. Le cas de force majeure se substitue aux conditions générales de vente. **Ainsi, si le camping est dans l'impossibilité d'accueillir un client pour un cas de force majeure ou si inversement, le client est dans l'impossibilité de se déplacer pour un cas de force majeure, la réservation sera annulée et le client recevra un avoir valable 18 mois en échange de l'ensemble des sommes versées (hors frais de réservation et assurance annulation) ; Si au bout de 18 mois, le client n'a pas pu ou voulu utiliser son avoir, ce lui-ci lui sera remboursé.**

## **8. ASSURANCE ANNULATION**

Toute annulation devra être signalée dans les 48 heures qui suivent l'événement par l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception.

**La SAS Camping de la Plage propose en option payante une assurance annulation et interruption de séjour, par l'intermédiaire du contrat Campez couvert de Gritchen – Tolède et associés..**

Cette assurance peut être souscrite uniquement lors de votre demande de réservation ou lors du paiement de votre acompte. Vous ne devez absolument pas souscrire à cette assurance si l'annulation peut être la conséquence d'un événement qui vous est connu avant la souscription. Cette assurance vous protège en cas de maladie grave, accident grave, décès, licenciement économique, accident ou vol de votre véhicule survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour ou pendant votre séjour. L'assurance vous couvrira également dans tous les cas d'annulation, si votre départ est empêché par un événement aléatoire pouvant être justifié.

Une notice d'information plus détaillée pourra vous être expédiée sur simple demande.

En cas de sinistre couvert, le client doit avertir le Camping de la Plage de son désistement et aviser par écrit Gritchen Tolède et Associés de tout sinistre de nature à entraîner une prise en charge dans les 10 jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol).

Ces délais courent à compter de la connaissance par l'assuré du sinistre de nature à entraîner la mise en place de la garantie.

Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à la Compagnie.

Déclarer spontanément à Gritchen Affinity les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

## **9. FRAIS D'ANNULATION**

Si l'annulation intervient (la date prise en compte étant la date de réception par la société SAS Camping de la Plage d'une demande écrite) :

**9.1** Plus de 60 jours avant le séjour : 10 % du montant total de la location, ou au minimum 30 euros ainsi que les frais annexes (frais de dossier, assurance, etc.) seront facturés.

**9.2** Entre le 60e et le 30e jour inclus avant le séjour : 20 % du montant total de la location ainsi que les frais annexes (frais de dossier, assurance, etc.) seront facturés.

**9.3** Entre le 29<sup>e</sup> jour et le 15<sup>e</sup> jour inclus avant le séjour : 50% du montant total de la location ainsi que les frais annexes (frais de dossier, assurance, etc.) seront facturés.

**9.4** Moins de 15 jours avant le séjour ou la non présentation : aucun remboursement.

**9.5** Dans tous les cas, ne sont pas remboursés les frais de dossier ni les éventuels frais d'assurance annulation.

## **10. IMPORTANT A LIRE AVANT LE DÉPART**

**10.1** Les locatifs pourront être occupés à **partir de 16 heures** le jour de l'arrivée et devront être **libérés pour 10 heures** le jour du départ.

**10.2** En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser : en l'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient vacante 48 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

**10.3** A l'arrivée du client, celui-ci devra :

- Se présenter à l'accueil du Camping de La Plage avec sa confirmation de location imprimée ou enregistrée sur son smartphone.
- Déposer le montant du dépôt de garantie.
- Présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité.

**10.4** Durant le séjour, tout locataire s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des prescriptions du règlement intérieur du camping d'accueil aux personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Tout manquement à ces règles ainsi qu'aux présentes conditions pourra entraîner une expulsion. Aucun comportement violent, propos injurieux, raciste, menaçant proféré à l'encontre des autres clients ou du personnel ne saurait être toléré et entraînera une expulsion immédiate. Dans ce cas, aucun remboursement n'interviendra.

**10.5** Le Camping de la Plage n'étant pas un hôtel, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou des vols d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux clients ou à leurs biens pendant le séjour. Le client est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, vêtements, etc.). Le client est invité à se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance pour étendre ses propres garanties multirisques habitation à l'hébergement occupé dans le camping.

**10.6** Le client est tenu de souscrire à une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie de son choix.

**10.7** Après avoir enregistré l'arrivée du client, le personnel remettra au client : la clef de l'hébergement, Il appartient au client d'effectuer un contrôle de son hébergement (inventaire, propreté, etc.) et de signaler par écrit toute éventuelle déconvenue au représentant du camping, présent sur le camping, au plus tard dans les 24h suivant son arrivée. Le personnel fera de son mieux pour y remédier rapidement.

Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai. De la même manière, aucun incident survenu au cours du séjour ne sera pris en compte, s'il n'a pas été déclaré au représentant du Camping de la Plage dans les 24h.

**10.8** Les départs se font entre 8h et 10h, Un départ anticipé ou tardif pourra être accepté à condition d'en demander l'autorisation auprès du responsable de l'accueil.

**10.9** Le mobile-home sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire pour le nettoyage (voir tarifs). Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état d'inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de la location, tout manquement doit être payé par le locataire. Dans le cas où le client aurait choisi de régler les frais de ménage, ceux-ci ne comprennent pas le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine ainsi que le vidage des poubelles, l'ensemble devra donc être rendu en état normal de propreté. Dans le cas contraire, des frais de remise en état de 25€ pourraient être retenus.

**10.9.1** De même tout objet cassé, perdu ou endommagé au cours du séjour sera facturé ou devra être remplacé par les soins du client.

**10.9.2** La somme de 100€ sera retenue sur le dépôt de garantie si la location n'est pas rendue en état normal de propreté.

**10.9.3** Si la location est rendu en bon état, le dépôt de garantie sera renvoyé par voie postale dans les meilleurs délais ou détruit.

**10.9.4** Les éventuels dégâts constatés seront retenus sur le dépôt de garantie. Une facture justificative sera fournie au client. En cas de dépassement du montant du dépôt, un complément devra être réglé par le client. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

## 11. CAPACITÉ

**11.1** Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu par type d'hébergement (les enfants à partir de 2 ans étant considérés comme un occupant). Le gestionnaire du camping refusera toute personne au-delà de la capacité prévue. La SAS Camping de la Plage propose des séjours à vocation familiale, les logements étant spécialement conçus à cet effet. La SAS Camping de la Plage se réserve le droit de refuser toute réservation qui ne serait pas en adéquation avec les capacités d'accueil et d'hébergement offertes

**11.2** La personne qui effectue la réservation doit être âgée d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter conformément aux présentes Conditions Générales et garantir la véracité et l'exactitude des informations.

**11.3.** Les noms, prénoms et âges de tous les participants, y compris les nouveau-nés, devront être communiqués lors de la réservation. Toute information erronée pourra entraîner sans délai l'annulation de la réservation. Pour des raisons évidentes de sécurité (piscine, évacuation possible du terrain de camping en cas d'alerte météo) ou de santé (hospitalisation possible pendant le séjour), les mineurs non accompagnés de l'un de leurs administrateurs légaux au sens de l'article 389 du Code Civil, ne sont pas admis.

En outre, notre terrain de camping n'est pas habilité, au sens du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, à assurer des séjours collectifs ou individuels hors du domicile familial de mineurs de moins de 18 ans, non accompagnés de l'un de leurs administrateurs légaux visés à l'alinéa précédent.

Les mineurs accompagnés de leurs administrateurs légaux sont placés sous la responsabilité de ces derniers. Il est formellement interdit de les laisser seuls, sans surveillance, dans l'enceinte du camping.

**11.4** Les plans et photos des hébergements sont donnés à titre illustratif. La disposition et les caractéristiques des pièces peuvent légèrement varier d'un modèle à l'autre.

## 12. DROITS D'IMAGE

Le camping de la Plage réalise, pour sa promotion, des supports photographiques et vidéos. Leur diffusion étant soumise à autorisation expresse, pour vous-même ou les mineurs sur lesquels vous avez autorité, vous exprimerez le cas échéant votre désaccord quant au droit à l'image dès votre arrivée.

## 13 REGLEMENT INTERIEUR

### 13.1 Conditions d'admission

**Pour être admis** à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été **autorisé par le responsable du bureau d'accueil**, ou par le gestionnaire.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de **LA PLAGE** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Toute infraction** pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

### 13.2 Bureau d'accueil

**La réception est ouverte tous les jours**, y compris jours fériés, de la date d'ouverture à la date de fermeture du camp, de **9h à 19h** sauf cas majeur. On y trouvera tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses et informations qui peuvent s'avérer utiles.

### 13.3 Bruit et silence

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

**Le silence doit être total entre 22h30 et 8h.**

#### **13.4 Animaux**

Seuls les chiens et les chats sont acceptés (sous condition d'accès). Dans tous les cas, deux chiens (ou chats) maximum sont autorisés par location. Un tarif complémentaire par animal vous sera demandé au moment de la location.

Les chiens de 1re et 2e catégories au sens de la législation en vigueur au jour de la réservation sont interdits au Camping de la Plage.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

#### **13.5 Visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent après autorisation du gestionnaire ou de son représentant. Les visiteurs sont tenus au règlement d'une **redevance par visiteur** dans la mesure où celui-ci a accès aux prestations et/ou aux installations du camping (l'accès à la piscine ne leur est pas permis).

Les visiteurs doivent avoir quitté le site avant 22h30. La Direction se réserve le droit d'intervenir en appliquant le règlement intérieur, en cas de manquement à celui-ci, par une expulsion définitive.

#### **13.6 Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10 km/h**. Ne peuvent circuler dans le camp que des véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**La circulation est interdite entre 22h30 et 8h.**

#### **13.7 Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à **la propreté**, à **l'hygiène** et à **l'aspect du camp**.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les **conteneurs mis à la disposition** des campeurs.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage du linge sera toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et décorations florales doivent être **respectées**. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

**Toute dégradation** commise à la végétation, aux clôtures au sol ou aux installations du camp sera à **la charge de son auteur**.

#### **13.8 Sécurité**

##### **13.8.1 Incendie**

Les feux ouverts et les barbecues individuels au charbon de bois sont rigoureusement interdits sur les emplacements. Un barbecue collectif est mis à disposition des campeurs. Les barbecues au gaz et électriques sont permis.

**Des extincteurs** sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une **trousse de secours** de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### **13.8.2 Vol**

La Direction est responsable uniquement des objets déposés dans un coffre individuel (payant) à la réception et a une obligation de surveillance. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Toutefois, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et il est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

#### **13.9 Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité ou à l'intérieur des installations.

Les jeux (ballon, boules ou raquettes) gênant la circulation des véhicules sont interdits dans les allées du camping.

### **13.10 Chef de camp**

Il est **responsable** de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les auteurs de ces troubles.

### **13.11 La Direction**

**La direction décline toute responsabilité pour toute coupure d'eau ou d'électricité (indépendante des installations du camping), inondation résultat d'une tempête, dommage aux tentes ou caravanes suite à un orage, forts vents ou résine des arbres.**

## **14. EN CAS DE LITIGE**

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation dont nous relevons sont par voie électronique : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net) ou par voie postale: **Cm2c – 14 rue Saint Jean 75017 Paris – Tel 06 09 20 48 86 (en cours de validation par la CECMC).**